Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20261012-D2026_10_12_17-DE

PLOUZANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33
Procuration : 4
Délibération rendue exécutoire le :
Convocation du Conseil Municipal en date du : 05/10/2026
Affichage en date du : 05/10/2026
Publication en date du :

Réception en préfecture :

L'an deux mille vingt six
Le douze octobre, à 18 h 30

Le Conseil municipal de la Commune de PLOUZANÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Yves DU BUIT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de M. Christophe ENAULT qui a donné procuration à M. Arnaud RECHER, Mme Julia JORDAN à Mme Estelle DERRIEN, M. Thierry RATEAU à M. Sylvain ROUDAUT, et M. Emmanuel SAVALLI à M. Franck NICOLAS.

Secrétaire de Séance : M. Grégoire ARMAND

N° **2026-10-12-17**

Objet : **Approbation des conditions générales de vente de la billetterie de la saison culturelle municipale**

Rapporteur : Audrey CAMPOS

Vu les articles L2541-12 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2025 fixant les tarifs de la saison culturelle 2026-2027 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Dynamisme et attractivité de la vie locale » en date du 30 septembre 2026 ;

Madame Audrey CAMPOS, Adjointe au Maire en charge des affaires culturelles, de l'animation et du patrimoine, expose à l'assemblée que, dans le cadre de la saison culturelle municipale 2026-2027, la Ville de Plouzané a mis en place une nouvelle billetterie en ligne. Cette billetterie, déployée au cours de l'été 2026, est ouverte au public depuis le 4 septembre 2026 et permet notamment l'achat en ligne des billets pour les spectacles de la saison culturelle municipale.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20261012-D2026_10_12_17-DE

Afin de clarifier les modalités de vente des billets et les conditions d'accès aux spectacles, il est proposé d'adopter les conditions générales de vente applicables à cette billetterie. Ces conditions ont également pour objectif de préciser les modalités de contrôle des billets et d'accueil des spectateurs, afin de contribuer au bon déroulement des représentations et à la qualité de l'accueil du public et des artistes.

Les conditions générales de vente sont portées à la connaissance des acheteurs lors du parcours d'achat en ligne et sont accessibles sur les supports de billetterie de la Ville.

Il est ainsi proposé d'adopter les conditions générales de vente suivantes.

1. Contrôle des billets

Le jour du spectacle, les billets imprimés ou présentés sur téléphone mobile sont contrôlés au moyen d'un lecteur de code-barres. Les billets imprimés par l'acheteur doivent être parfaitement lisibles et faire apparaître clairement les informations relatives au spectacle ainsi que le code-barres. Les billets présentés sur téléphone mobile doivent également être lisibles et permettre un contrôle aisé du code-barres.

2. Validité du billet

Un billet est valable uniquement pour le spectacle, le lieu, la date et l'heure de la séance indiqués sur celui-ci. Chaque billet ne peut donner accès qu'à une seule personne et ne peut être utilisé qu'une seule fois.

3. Retardataires

Les représentations commencent à l'heure indiquée sur le billet. Pour des raisons de sécurité, de respect des artistes et de l'ensemble des spectateurs, l'accès à la salle peut être refusé aux personnes arrivant après le début de la représentation. Selon la nature et les contraintes du spectacle, l'équipe d'accueil pourra, lorsque cela est possible, proposer une entrée différée et accompagner les retardataires jusqu'à leur place, dans le respect des conditions définies par l'équipe artistique et technique.

4. Placement

Sauf indication contraire mentionnée sur le billet ou dans les informations relatives au spectacle, les spectacles sont proposés en placement libre.

5. Âges recommandés

Pour certains spectacles, un âge minimum ou un âge recommandé est indiqué. Ces indications sont communiquées afin de garantir des conditions adaptées au spectacle, au confort des spectateurs et au respect du travail des artistes.

6. Échange et remboursement

Conformément aux dispositions applicables à la vente de prestations de loisirs fournies à une date ou selon une périodicité déterminée, les billets de spectacles ne sont ni échangeables ni remboursables, sauf en cas d'annulation ou de modification substantielle du spectacle par la Ville. En cas de perte ou de vol, aucun duplicata ou remboursement ne pourra être délivré. À titre exceptionnel, les abonnés empêchés de dernière minute pourront demander à bénéficier d'un échange pour un autre spectacle de la saison, sous réserve des places disponibles et des modalités définies par le service culturel.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20261012-D2026_10_12_17-DE

Lorsque l'échange ne peut être réalisé immédiatement, un avoir pourra être délivré selon les conditions précisées par le service.

7. Accueil du public et liste d'attente

Il est recommandé aux spectateurs de se présenter aux portes d'entrée de la salle au moins 15 minutes avant le début de la représentation afin de permettre le contrôle des billets et de faciliter l'accès en salle. Lorsque la représentation affiche complet, les places réservées mais non occupées au moment du début du spectacle pourront, à la discrétion de la Ville et dans la mesure où les conditions d'accueil le permettent, être attribuées à des personnes inscrites sur liste d'attente. Cette possibilité ne garantit pas l'accès à la représentation et dépend du nombre de places effectivement disponibles.

8. Utilisation frauduleuse des billets

Il est strictement interdit de contrefaire, dupliquer ou reproduire un billet, notamment sous forme électronique. La reproduction d'un billet et l'utilisation d'une copie d'un billet déjà contrôlé ou présenté peuvent entraîner le refus d'accès à la représentation et, le cas échéant, donner lieu aux suites prévues par la réglementation en vigueur.

9. Acceptation des conditions générales de vente

L'achat d'un billet implique l'acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de vente. Celles-ci sont consultables au moment de l'achat et sur les supports de communication de la saison culturelle municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***APPROUVE*** les conditions générales de vente de la billetterie de la saison culturelle municipale telles que présentées ci-dessus ;
- ***APPROUVE*** leur mise en œuvre dans le cadre de la billetterie en ligne de la Ville de Plouzané ;
- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à leur mise en œuvre.

Le secrétaire de séance,

Grégoire ARMAND

MAIRIE DE PLOUZANÉ 29 (Finistère)

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 13 octobre 2026
Le Maire,

Yves DU BUIT